



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du 06/09/2021

L'an 2021 et le 6 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, GERARD Séverine, PILLET Emmelyne, MM : ADRUBAL Valéry, LEDUC Eric, LEMEUNIER Xavier, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain..

Absente : ATERIANUS Perrine

Excusés : AUDION Sandrine donne pouvoir à LEDUC Eric
LETORT Michel donne pouvoir à ADRUBAL Valéry
PRODHOMME Arnaud donne pouvoir à PILLET Emmelyne
BAUDU Jérôme

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 10

Date de la convocation : 02/09/2021

Date d'affichage : 14/09/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 14/09/2021

Secrétaire de séance : COUDRAIS Marie Laure

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DE MONTSERRAT - AIDE FINANCIERE 2021-2022

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, qu'elle a reçu une demande d'aide financière pour les fournitures scolaires pour les élèves fréquentant l'école privée Notre Dame de Montserrat pour 2021-2022, soit 50 € par élèves.

Après délibération, le conseil attribut les 50 € par élèves de l'école pour 2021-2022.

Seules les fournitures scolaires individuelles (à usage privatif) seront prises en compte sur présentation des factures.

Les fournitures scolaires (matériels pédagogiques et ouvrages à usage collectif) sont exclues car font parties de la participation annuelle versée à l'OGEC.

Le paiement se fera sur présentation de factures jusqu'à épuisement des crédits (4000 € pour 2021-2022, soit 80 élèves), le virement sera fait à l'Ogec. Un état de dépenses sera présenté au conseil en fin d'année scolaire.

réf : 2021-09-001

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PUBLIQUE DE SAINT SENOUX

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2020-2021

Mme le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de Mme le Maire de Saint Senoux sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2020-2021.

Après délibération, le Conseil décide de verser la somme de **1 747.00 €** pour 1 élève scolarisé en primaire (1 461 €) et 1 élève scolarisé en maternelle (286 €).

réf : 2021-09-002

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

RH - MODIFICATION POSTE ADMINISTRATIF NON PERMANENT

Mme le Maire informe le Conseil Municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La modification du temps de travail hebdomadaire de l'emploi non permanent créé par délibération n°2020-12-004 du 14/12/2020 à compter du 1^{er} octobre 2021 :

EMPLOI	GRADE	TC-T NC	TEMPS TRAVAIL HEBDO	PERSONNEL RECRUTÉ
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif territorial Echelon 1	TNC	21.99 h	contractuel CDD de 6 mois Agent déjà en poste (renouvellement du CDD au 1 ^{er} octobre 2021 pour 6 mois)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour rappel :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1^o), 3 I 2^o),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement d'activité pour l'année 2021-2022 dans le service administratif.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2^o) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

réf : 2021-09-003

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Mme le Maire de Saint Malo de Phily expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable,

mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

- charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

réf : 2021-09-004

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOIRIE - NUMEROTATION RUE D'ALETH ET ROUTE DE LA VALLÉE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal suite à la division d'une parcelle au 2 chemin de la Vigne en 3 terrains constructibles qu'il est nécessaire de numéroter ces derniers.

Rue de l'Aleth :

BC138 n°2

BC145 n°4

BC116 n°6

BC135 n°1

BC256 n°3 (nouvelle parcelle)

Route de la Vallée :

BC239 n°1

BC257 n°3 (nouvelle parcelle)

ZE255 n°2

ZE256 n°4

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la numérotation ci-dessus (plan en annexe).

Les propriétaires et les administrations seront informés.

réf : 2021-09-005

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)



OBJET DE LA DELIBERATION :

VOIRIE - SECURISATION ENTREE BOURG - RUE EMILE BERNARD/RUE DU ROCHER

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention au titre des amendes de police, demandée par délibération n°2021-001-008 du 18 janvier 2021, pour les travaux de sécurisation de l'entrée du bourg rue Emile Bernard et rue du Rocher a été acceptée pour un montant de 7 013.00 € et que cette attribution doit être validée.

Après délibération, le Conseil accepte le montant de la subvention et s'engage à effectuer les travaux en 2021.

réf : 2021-09-006

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

URBANISME - CRÉATION DE 2 ZONES AGGLOMÉRÉES - LA VEILLARDAIS ET LA BRUERE

Vu l'article R110-2 du code de la route, l'agglomération est désignée par un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui la traverse ou qui la borde.

En pratique, c'est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés situés de part et d'autre de la voie.

L'espace bâti est caractérisés par :

- un espacement entre bâtiments de moins de 50m
- des bâtiments proches de la route
- une longueur d'au moins 400m
- une fréquence significative d'accès riverains

Vu la proposition du chef du service construction du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine :

RD42 – «la Bruère» :

délimitation de la zone agglomérée

- Positionnement coté Vilaine : EB10/EB20 : PR 23+170
- Positionnement côté Saint Malo de Phily : EB10/EB20 : PR 22+635

RD49 – «la Veillardais» :

délimitation de la zone agglomérée

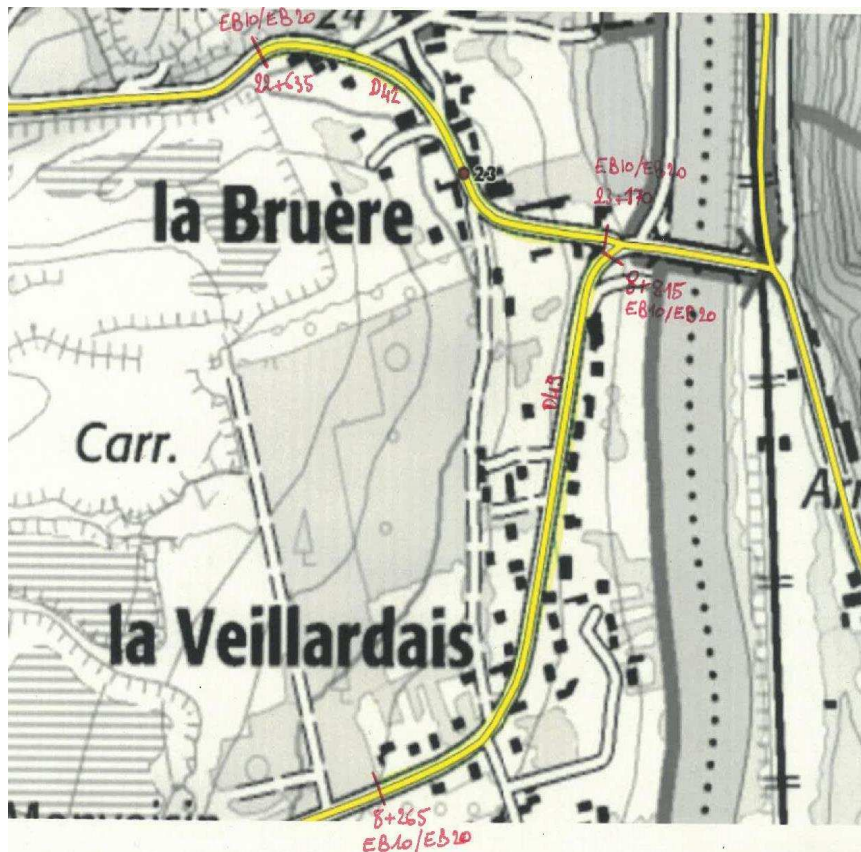
- Positionnement côté Vilaine : EB10/EB20 : PR 8+815
- Positionnement côté Lohéac : EB10/EB20 : PR 8+265

Vu l'aménagement du giratoire prévu à l'intersection de la RD42 et RD49 portant sur la sécurisation du passage à niveau n°15.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer 2 zones agglomérées « la Veillardais » et « la Bruère ».

Après délibération, le Conseil :

- accepte la proposition ci-dessus
- autorise Mme le Maire à prendre l'arrêté portant sur les limites des 2 zones agglomérées selon le plan ci-après.



réf : 2021-09-007

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOIRIE - EFFACEMENT RÉSEAUX LA VEILLARDAIS / LA BRUÈRE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire proposé par le SDE 35 concernant l'effacement des réseaux de « la Veillardais » et de « la Bruère ».

Réseau électrique BT :

Estimation des travaux	93 592.40 € HT
Subvention SDE 35	74 873.92 €
Reste à charge de la commune	18 718.48 €

Réseau d'éclairage public :

Estimation des travaux	30 048.70 € HT
Subvention SDE 35	19 351.36 €
Reste à charge de la commune	10 697.34 €

Infrastructures de télécommunications :

Estimation des travaux	18 420.00 € HT
Reste à charge de la commune	18 420.00 €

Après délibération, le conseil

- s'engage à réaliser les travaux indiqués aussitôt que le dossier sera retenu par le SDE 35,
- inscrit les crédits correspondants au budget,
- et autorise Mme le Maire :
 - > à verser notre participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.
 - > à signer tous les documents liés à ladite affaire.

réf : 2021-09-008

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

URBANISME - ACQUISITION PARCELLES CARRIERE DE LA SABLONIERE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal suite au projet de réhabilitation de la partie Nord de la carrière de la Sablonière, il est proposé d'acquérir les parcelles ci-dessous afin de créer un espace naturel communal (création de liaisons douces et d'un bassin d'orage,...), prévu dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) de la révision générale du PLU en cours.

Parcelles :

ZE 80 de 940 m ²	ZE 87 de 4120 m ²
ZE 81 de 2980 m ²	ZE 89 de 1560 m ²

à 0.15 € / m², frais de notaire à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil :

- accepte la proposition ci-dessous
- inscrit les crédits correspondants au budget
- autorise Mme le Maire à signer les documents liés à ladite affaire.

réf : 2021-09-009

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

CDG35 - VŒU SUR LA SANTÉ AU TRAVAIL

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Par ce vœu, il est demandé aussi aux élus d'Ille et Vilaine de soutenir ces demandes d'évolution de la réglementation pour donner les moyens au CDG d'assurer la continuité du service de médecine de prévention.

Il est donc proposé d'adopter ce vœu qui sollicite:

Pour les instances médicales

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques.

- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales.
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins.

Pour la médecine de prévention

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché.
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Après délibération, le Conseil soutient le vœu sur la santé au travail proposé par le CDG35.

réf : 2021-09-010

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

BATIMENTS - ACHAT LICENCES TY PRENN

Mme le Maire informe le Conseil Municipal suite à la délibération du 7 juin 2021, le Ty Prenn a refusé l'offre d'achat du commerce proposé par la commune, il a été vendu en habitation, un changement de destination est en cours.

Il est proposé d'acheter que les licences IV et tabac à 4 000.00 € net vendeur.

Après délibération, le Conseil :

- accepte d'acquérir les licences ci-dessus à 4 000.00 € net vendeur, frais à la charge de la commune
- autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

réf : 2021-09-011

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2021
Mme le Maire
Marie-Claire BRAULT